

Projet de création d'un site industriel de production de panneaux de mousse de polyisocyanurate À Beaugency (45)

Dossier de demande d'autorisation environnementale

PJ n°63 : avis du maire sur l'état dans lequel
devra être remis le site lors de l'arrêt définitif
de l'installation



L'alinéa 11° du I. de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement précise :

« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; »

Cet avis est fourni page suivante.



**PÔLE DEVELOPPEMENT URBAIN
ET ADMINISTRATION GENERALE**
Affaire suivie par Daniel GARCIA, DGA
Email : dga@ville-beaugency.fr
Tél. 02 38 44 50 01



JORIS IDE
Boulevard de Nantes
79300 BRESSUIRE

A Beaugency, le 14 avril 2025

Objet : Demande d'avis sur les conditions de remise en état, dans le cadre du Dossier de demande d'autorisation environnementale d'un projet d'installation d'une ligne de production de panneaux de mousse de polyisocyanurate – Beaugency (45)

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier en date du 4 avril 2025, dans lequel vous sollicitez l'avis de la ville de Beaugency sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je suis en accord avec les mesures que vous envisagez de prendre en matière de remise en état de votre site lors de l'arrêt définitif, à savoir, le laisser dans un état compatible avec un usage industriel, conformément à la vocation de la zone UI du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur laquelle le projet sera implanté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire délégué à l'Aménagement
du territoire, aux Travaux au Patrimoine et au
Tourisme,
Joël LAINÉ

